FRC.1.1753.1.

DISCOURS

Case
FRC
14102

Prononcé par M. Barou du Soleil, Procureur du Roi en la Sénéchaussée & Siége Présidial de Lyon;

En présentant à l'enregistrement la Déclaration qui annonce les Etats-Généraux, & rétablit les Cours & Tribunaux au même & semblable état qu'ils étoient avant le 8 Mai.

Messieurs,

Nous croirions manquer à la dignité de nos fonctions, si, renfermant en nous-mêmes cette foule de sentiments qui nous oppressent & nous unissent aux transports de la joie nationale, nous venions déposer froidement dans vos registres l'acte solemnel, qui rend à la justice ses augustes ministres, & à la nation, ses véritables représentants.

Nous n'aurons plus à fouiller dans la poussiere de nos recueils, pour y trouver

THE NEWBERRY
LIBRARY

les titres oubliés du citoyen François. Eh ! qu'importent les autorités des regnes obscurs & barbares ? C'est dans le cœur de l'homme que la nature a gravé, en caracteres ineffaçables, la grande chartre de la liberté civile ; c'est dans cette loi si vivement desirée, si douloureusement obtenue, que nous tenons, enfin, dans nos mains, qu'elle se retrouve en entier, & qu'elle échappe à la prescription des siecles.

N'OUBLIONS jamais que c'est à la noble résistance, & aux réclamations des cours, que nous devons le rétablissement du premier & du plus beau de nos droits constitutionnels. Mais, si les victoires les plus glorieuses, le sont toujours en proportion des dangers du combat, ne craignons pas de rappeler les scenes de scandale, de douleur & de rage, où nous avons vu une soldatesque audacieuse, insensible à la majesté du sénat assemblé, profaner le sanctuaire des lois, violer sans pudeur son enceinte sacrée, en arracher deux de ses ministres proscrits par la haine au désespoir, s'en emparer, enfin, pour les précipiter dans l'horreur des prisons, & leur faire expier le zele & le patriotisme dont ils s'étoient rendus

coupables envers elle. Ce trait de fureur miniſtérielle manquoit encore aux annales de notre hiſtoire. Mais auſſi, combien ce grand exemple de courage patriotique ranima l'énergie des grandes ames, en faveur de ces nouveaux Curtius! Leur généreux dévouement, le vœu des cours ſi fortement exprimé, la franchiſe de leur déſintéreſſement dans l'aveu ſolemnel & répété des bornes de leur pouvoir, oſons même le dire, la conduite noble, pure & ſoutenue, des membres du châtelet, ont ſauvé la patrie: & ſi la cour des pairs, en accueillant leur hommage, a cru devoir les remercier au nom de la nation, & les honorer du titre glorieux de ſes vrais défenſeurs, ne ſerions-nous pas coupables d'un lâche ſilence, en nous taiſant ſur le bonheur qu'auront à l'avenir les tribunaux du ſecond ordre, de trouver la leçon de leurs devoirs, écrite dans les faſtes de leur chef antique? C'eſt enfin l'énergie de tous les ordres de l'état réunis contre le deſpotiſme miniſtériel, qui a fait diſparoître le fantôme politique, né de l'audace & de l'erreur, & que des miniſtres corrompus n'avoient pas rougi de préſenter à la nation & au ſouverain, ſous un titre auſſi faſtueux, qu'il étoit vide de ſens.

Mais la juſtice éternelle, qui veille ſur le royaume, les a frappés d'aveuglement dans leur orgueil; & leur chute étoit un réſultat néceſſaire de leur marche incertaine, égarée & ténébreuſe.

Si, dans ſon indignation, le public a paru reprocher, à la bonté du prince, les honneurs & les dons qui ont accompagné, dans leur retraite, ces miniſtres infideles, nous devons les conſidérer, dans leur anéantiſſement & leur humiliation, comme ces corps deſſéchés, dont l'Egypte autrefois cachoit l'horrible difformité ſous des bandelettes colorées d'or & de pourpre.

Détournons nos regards de ces triſtes images, pour ne plus nous occuper que des jours ſereins, dont nous voyons naître l'aurore. Sous la ſauvegarde de l'opinion publique, cette heureuſe égide, contre laquelle vont échouer tous les efforts de l'intrigue des cours, nous conſerverons ce vertueux miniſtre, éprouvé par le malheur, & dont les vaſtes connoiſſances, & le grand caractere moral garantiſſent la fortune publique, en l'enchaînant à la confiance particuliere que donne ſa probité connue.

Si la plus funeſte expérience doit nous rendre plus réſervés que jamais dans les éloges accordés ſur la foi du nom, celui de Necker rappellera toujours le grand adminiſtrateur, l'éloquent écrivain, le citoyen vertueux, l'homme profondément ſenſible & bienfaiſant.

Livrons-nous donc, ſans réſerve, à l'enthouſiaſme général, que ſon retour au miniſtere inſpire à la nation; oublions, dans ſon ivreſſe, nos malheurs particuliers; immolons, au ſentiment du bonheur public, toute idée de vengeance perſonnelle; hâtons-nous d'offrir les tributs de reconnoiſſance, d'admiration & de reſpect, que nous devons à ces provinces généreuſes, qui ſe ſont dévouées ſi noblement au ſoutien de la cauſe nationale; félicitons-nous de l'heureuſe influence que peut avoir ſur nous, en particulier, l'exemple de celle qui nous avoiſine [*le Dauphiné*]. Et ſi les vents tranſportent, d'un climat à l'autre, les maux de la contagion, la nature équitable ne devroit-elle pas également propager les ſemences de l'eſprit public & du patriotiſme?

Recueillons, enfin, toute notre ſenſibilité, pour ſavourer délicieuſement ces

expreſſions de bonté paternelle, ces épanchements du cœur, ces ſacrifices d'une ame ſupérieure aux foibleſſes humaines, dans leſquelles nous retrouvons notre auguſte ſouverain; que la touchante indulgence qu'il nous montre, & que ſa délicateſſe voile ſous les traits de l'équité, nous engage à pardonner les erreurs; & que nos concitoyens, en applaudiſſant à notre zele, rentrent dans leurs foyers avec l'honorable perſuaſion, qu'en célébrant le triomphe des lois & du patriotiſme, nous ſentons tout le prix de la paix, & de cette ſage tolérance, qui peut ſeule en aſſurer le bonheur.

NOUS requérons acte nous être octroyé de la remiſe que nous faiſons ſur le bureau; 1° d'une déclaration du roi, du 23 ſeptembre, enregiſtrée en la cour le 25, qui ordonne que l'aſſemblée des états-généraux aura lieu dans le courant de janvier de l'année 1789, & que les officiers des cours reprendront l'exercice de leurs fonctions.

2° D'UNE déclaration donnée & enregiſtrée aux mêmes dates, pour la chambre des vacations du parlement.

3° D'UN arrêt de la cour, rendu, les chambres assemblées, les pairs y séants, qui condamne un imprimé, ayant pour titre : *Annales politiques, civiles & littéraires*, par M. *Linguet*, à être lacéré & brûlé par l'exécuteur de la haute-justice.

NOUS requérons qu'il soit fait lecture & publication desdites déclarations & arrêt.